



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
21 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le 21 mai, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Margueron sous la présidence de Monsieur David Ulmann, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 47
Nombre de conseillers présents : 41
Pouvoirs : 4
Votants : 44
Date de convocation : 15 mai 2014

David Ulmann, Président,

Mmes Lachaize, Sellier de Brugière, MM Bluteau, Bouilhac, Dufour, Fritsch, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

PRESENTS :

Mmes Bacaria, Blanchard, De Collason, Desrozier, Deycard, Grare, Lacombe, Moulinier, Poupin, Pradelle, Rougier, Vincenzi, MM Allegret, Baeza, Bazus, Bertin, Borderie, Bourdil, Chalard, Demortier, Frechou, Gomes, Gourgousse, Lafage, Meynaud, Pailhet, Piroux, Roubineau, Vacher, Vérité, délégués communautaires.

EXCUSES: Mmes Grelaud, Penisson (pouvoir donné à M. Reix), Pillon (pouvoir donné à M. Bertin), Tramond, MM Ciliento, Lesseigne (pouvoir donné à Mme Rougier), Teyssandier (pouvoir donné à Mme Poupin),

Secrétaire de Séance : M. Dufour

I - Désignation des membres élus au Comité Technique Paritaires de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Le Président,

Vu la délibération du 20/01/2011 relative à la création du Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen et fixant à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de représentants de l'EPCI.

Vu le renouvellement des Conseils Municipaux, l'installation des nouveaux délégués communautaires et la nécessité de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein du CTP communautaire.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures. Il précise que les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel dans l'ensemble des instances consultatives (CTP, CAP) se dérouleront fin d'année.

Sur proposition du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, désigne :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
David Ulmann	Jean Régner
Gérard Dufour	Jean Lesseigne
Christophe Chalard	Jean Allégret

II - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet - augmentation quotité horaire

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Suite à la réorganisation des services, Monsieur le Président propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2014.

Il précise que le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet sera fermé ultérieurement.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet, quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2014,
- ✓ S'exprimera sur la fermeture du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet après avis du Comité Technique Paritaire,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget,
- ✓ Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

III - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet - augmentation quotité horaire

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Suite à la réorganisation des services, Monsieur le Président propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, quotité 25,50/35^{èmes} à compter du 1^{er} juin 2014.

Il précise que le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, quotité 20/35èmes, sera fermé après avis du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, quotité 25,50/35èmes, à compter du 1^{er} juin 2014,
- ✓ S'exprimera sur la fermeture du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, quotité 20/35èmes, après avis du Comité Technique Paritaire,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget,
- ✓ Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

IV - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet - diminution quotité horaire

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Suite à la réorganisation des services, Monsieur le Président propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet, quotité 15/35èmes à compter du 1^{er} juin 2014.

Il précise que le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet, quotité 35/35èmes, sera fermé après avis du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet, quotité 15/35èmes, à compter du 1^{er} juin 2014,
- ✓ S'exprimera sur la fermeture du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet, quotité 35/35èmes, après avis du Comité Technique Paritaire,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget,
- ✓ Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

V - Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe - Temps Complet

Monsieur le Président précise au Conseil de Communauté que pour l'année 2014, un agent adjoint technique principal de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement de grade.

Il propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3)

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux **de catégorie C**,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2014,
- S'exprimera sur la fermeture du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe après avis du Comité Technique Paritaire.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

VI - Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de Communauté de proposer une liste des commissaires (titulaires et suppléants) pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité,

- Approuve la liste des membres titulaires et suppléants jointe à la présente délibération,
- Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération,
- Notifie la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine,

Propositions des communes membres de la CdC du Pays Foyen

Auriolles	RAMON Lucette 5 Chemin des Grennons, 33790 Auriolles	BOULEAU Jacques 2 le Bourg Nord, 33790 Auriolles
Caplong	VERITE Jacques 8 Le Bigorre, 33220 Caplong	VERITE Magali Les Marias, 33220 Caplong
Eynesse	BOYE Robert 9 La Beysse, 33220 Eynesse	BANDIERA Adrien Les Grandes Côtes, 33220 Eynesse
Landerrouat	MEYNAUD Eric Laussac, 33790 Landerrouat	BESSETTE André La Verrière, 33790 Landerrouat
La Roquille	GRARE Marie-José 15 les Galineaux Est – 33220 La Roquille	BOTTERO Jean-Marie 5 le Bourg, 33220 La Roquille
Les Lèves et Thoumeyragues	RIPPOL Gilles Les Moynard, 33220 Les Lèves	PERIGNON Didier 23 rue du Gal de Gaulle, Les Lèves
Ligueux	REBEYROLLE Jean-Jacques Crux, 33220 Ligueux	CANCE Isabelle 14 chemin Saint Martial, 33220 Ligueux
Listrac de Durèze	REY-CANUT Josie n°1 La Ruufe, 33790 Listrac de Durèze	CHATAIGNE Albert n°1 Pelotte, 33790 Listrac de Durèze
Margueron	CAMBECEDES Jacques 5 le Cramail, 33220 Margueron	FESTAL Armand 4 Les Eyriaux, 33220 Margueron
Massugas	CARDARELLI Jean-Christophe La Borne Nord, 33790 Massugas	MOULINIER Viviane Le Bourg Sud, 33790 Massugas
Pellegrue	BAIA Patrick 1 Les Fourniers, 33790 Pellegrue	COQUET Didier 4 La Ramonette, 33790 Pellegrue
Pineuilh	RIBEYREIX Solange 64 rue Jean Raymond Guyon, 33220 Pineuilh	CHALARD Jean-Pierre 71 av Jean Raymond Guyon, 33220 Pineuilh
Port Sainte Foy et Ponchapt	REGNER Jean 57 rue Onésime Reclus, 33220 PSF	LA SALMONIE Jacques 21 rue Elisée Reclus, 33220 PSF
Riocaud	DESROZIER Maire-Hélène 1 Les Barrières, 33220 Riocaud	BORDERIE Didier La Rouargue, 33220 Riocaud
Saint André et Appelles	BESSE Jean-Claude 1 Le Mâle, 33220 St André et Appelles	OUVRARD Didier lieu-dit 11 Les Caris, St André et Appelles
Saint Avit Saint Nazaire	VILLEMIANE Philippe Le Claud, 33220 St Avit St Nazaire	LIAL Alain 121 route des Petits Briands, St Avit St Nazaire
Saint Avit de Souège	PAILHET Jean Nivelle, 33220 St Avit de Souège	HOSPITAL Patrick 5 Vircoulon, 33220 St Avit de Souège
Saint Foy la Grande	JULIA Monique 87 rue Jean Jacques Rousseau, 33220 Ste Foy	LAULHAU Hervé 6 rue des Lauriers, 33220 Ste Foy
Saint Philippe du Seignal	BAZUS Josiane 8 rue des Coquelicots – 33220 St philippe	BLONDY Christine 39 impasse des Roses
Saint Quentin de Caplong	ROUBINEAU Jean-Pierre Taillade, 33220 St Quentin	GONZALEZ Christophe La Tour Rouge, 33220 St Quentin
HORS CDC		
VERGNAUD Jean-Marie Les Barthes, 33220 Le Fleix	MATIGNON Bernard 1369 route des Verdiers, 24230 St Antoine de Breuilh	DUBOURG Patrick Les Gentis, 33580 Sainte Ferme

VII - Aménagement du secteur du Priola : point sur les transactions foncières

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil de communauté a acté le projet d'aménagement du secteur du Priola et notamment les différentes transactions foncières nécessaires à sa réalisation.

Désormais en possession du plan de division parcellaire et afin de finaliser ces transactions devant notaires, il est nécessaire que le Conseil de communauté se prononce à nouveau sur le détail des parcelles devant être acquises à la société JKL et à la commune de Sainte-Foy-La Grande ainsi que sur celles devant être cédées à la commune de Pineuilh pour la création de la voie nouvelle.

Ainsi, doivent être acquises :

-à la Société JKL pour un montant de 100 000 euros, les parcelles AR113, AR114, AR213, AR214, AR215, AR216, AR217, AR218 et AR219 ;

-à la commune de Sainte-Foy-La-Grande pour un montant de 9 855 euros, les parcelles AB929, AB930, AB931, AB932, AB933 ainsi que la parcelle AR115.

Seront ensuite rétrocédées à la commune de Pineuilh pour l'euro symbolique, les parcelles AR113, AR114, AR115, AR218 et AB933.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil pour finaliser dans les conditions ci-dessus les transactions foncières.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le conseil de communauté à 43 voix pour et une voix contre (M. Demortier),

✓ Approuve les acquisitions à la société JKL et à la commune de Sainte-Foy-La-Grande ainsi que la vente à la commune de Pineuilh dans les conditions énumérées ci-dessus,

✓ Habilité Monsieur le Président à signer les actes notariés relatifs à ces transactions.

VIII - Projet Educatif Territorial et Ecoles pilotes de la fusion des garderies et du périscolaire communautaire.

Monsieur le Président rappelle que le conseil de communauté par délibération du 20.02.2014 a approuvé à l'unanimité, la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial. Malgré, un cadre réglementaire en perpétuelle évolution (cf le décret paru dernièrement sur l'assouplissement des rythmes scolaires), Monsieur le Président précise que le travail de qualité mené ces derniers mois n'a pas vocation à être remis en cause et que les POTS mais aussi les TAP seront maintenus pour la rentrée scolaire de septembre 2014. Par conséquent, le PEDT sera appliqué et les conditions de mise en œuvre évoquées par la délibération du 20.02.2014 également.

Les membres du comité de pilotage ont également manifesté le souhait que la tranche horaire de l'après-midi jusqu'à 16h30 (Hors TAP) soit assurée par les municipalités (par exemple à partir de 15h45 pour les écoles de Pineuilh et Port Ste Foy et Ponchapt). Monsieur le Président indique qu'après une année de fonctionnement, les POTS pourront être réajustés, car nous aurons le recul nécessaire.

Enfin, au regard des incertitudes financières liées à la pérennisation du fonds d'amorçage (qui n'est pas acquise à ce jour), mais aussi afin d'évaluer les conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur le comportement des parents (en fonction de l'heure où les parents récupéreront les enfants) et des enfants (fatigue par exemple), les membres du comité de pilotage ont proposé de sursoir

à l'harmonisation globale des garderies et du périscolaire communautaire qui devait s'inscrire dès la rentrée 2014 en prolongement du PEDT.

Dans un premier temps, il est proposé d'expérimenter cette harmonisation sur le SIVOS de Margueron-La Roquille et Ligueux et sur la commune de Sainte Foy la Grande avec l'aide au devoir notamment. La commune de Saint Avit- Saint Nazaire pourrait le cas échéant expérimenter cette fusion sur 1 voire 2 jours dans la semaine selon le souhait qui sera exprimé par la municipalité.

Monsieur le Président indique en outre que le périscolaire maternel et primaire de Pellegrue sera transféré à la CDC du Pays Foyen au titre de la compétence périscolaire comme indiqué en Février dernier.

Monsieur le Président indique qu'une évaluation de cette expérimentation auprès des écoles pilote sera menée avant la fin de l'année scolaire 2014-2015. Monsieur le Président invite les membres du conseil de communauté à s'exprimer sur ce sujet.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, la Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial avec les ajustements proposés ci-dessus.
- Réaffirme les conditions de mise en œuvre de PEDT évoquées par la délibération du 20.02.2014 (versement des aides financières à la CDC, FPIC, etc).
- Approuve l'expérimentation de la fusion des garderies municipales et du périscolaire communautaire sur le SIVOS de Margueron-La Roquille-Ligueux et sur la commune de Sainte Foy la Grande dès la rentrée de septembre 2014.
- Sursoit à l'harmonisation des garderies et du périscolaire communautaire sur les autres écoles à la rentrée 2014.
- Complète la délibération du conseil de communauté du 20.02.2014.
- Notifie la présente délibération à l'ensemble des communes membres.

IX - Institution du Droit de Préemption Urbain

Monsieur Le Vice-président informe le Conseil de Communauté que l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, nouvellement rédigé suite à la promulgation de ALUR, indique que les communautés de communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé, sont compétentes en lieu et place des communes pour instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Ce Droit de Préemption permet d'acquérir, à l'occasion de mutations, des biens en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet, en application de l'article L 300.1 :

- De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs,
- De lutter contre l'insalubrité,

- De permettre la restructuration urbaine,
- De sauvegarder ou de mettre en œuvre le patrimoine bâti ou non bâti.

Suite à la nouvelle rédaction du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Vice-président propose dans la foulée suite à l'institution aux communes membres le droit de préemption urbain.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après accord unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu les articles L210.1, L211.1 à L211.7, R 211.1 à R 211.8, R 213.1 à 213.26 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013,

- ✓ Décide :
 - D'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) délimitées au Plan Local d'urbanisme Intercommunal du Pays Foyen,
 - De déléguer tout acte ou décision relatif à l'exercice du Droit de Préemption Urbain indiqué ci-dessus à chaque commune membre couverte par le PLUI du Pays Foyen.
- ✓ Précise que le Droit de Préemption ainsi institué entrera en vigueur le jour où la présente sera devenue exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet de l'ensemble des formalités de publicité suivantes : affichage en mairie, insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Si le périmètre de Préemption Urbain n'inclut pas la totalité des zones U et AU, la copie de la délibération sera accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (cf. article R211.3 du Code de l'Urbanisme).

- ✓ Notifie la présente délibération aux communes membres.

Une copie de cette délibération (et du plan annexé) sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Monsieur le Bâtonnier du Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- Monsieur le Greffier auprès du Tribunal de Grande Instance.

Un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 27 mai 2014


David Ulmann
Président

